



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public – Motif de la décision

Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2024-B28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

-Références : *article L.914-3 du code rural et de la pêche maritime - articles L.123-19-1 à L.123-19-7 du code de l'environnement*

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (Dirm SA) du 5 décembre 2024 au 26 décembre 2024 sur le projet d'arrêté susmentionné.

Dans le cadre de la consultation du public sur ce projet d'arrêté et de délibération, pour laquelle une synthèse des observations a été rédigée séparément, aucune contribution n'a été déposée sur le site de la consultation.

Le projet d'arrêté est maintenu dans sa rédaction.

